ville de villeurbanne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

AR-DSP- 2025-332

Dérogation municipale à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit - Chantier


DIRECTION GÉNÉRALE
ANIMATION ET VIE SOCIALE

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

accueil
27 rue Paul-Verlaine

standard 04 78 03 67 73

adresse postale
mairie de villeurbanne
service sante environnementale
cs 65051
69601 villeurbanne cedex
standard 04 78 03 67 67

vos démarches en ligne
www.villeurbanne.fr


LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le Code de l'environnement et notamment les articles L171-8, L571-1 L571-16, L571-18 à L.571-19, R.571-25 à R.571-28, R.571-31 et R.571-92 à R.571-97 ;

VU : Le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1336-4 à R.1336-11 et, R.1337-6 à R.1337-10-2.

VU : Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-4, L.2214-3, L.2214-4.

VU : L'arrêté municipal du 21 juillet 2003 règlementant les chantiers de démolition, de construction, de réhabilitation de bâtiments ou de travaux confortatifs sur des bâtiments sinistrés qui confère au Maire la possibilité d'accorder une dérogation horaire pour des chantiers en cas de raisons d'utilité publique ou de circulation.

VU : L'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5 qui confère au Maire la possibilité d'accorder une dérogation horaire en vue d'effectuer des travaux sur le territoire de la Ville.

VU : L'arrêté municipal ARR 2024-229 portant délégation de signature aux agents municipaux et agentes municipales de la ville de Villeurbanne ;

CONSIDERANT : la demande de l'entreprise soterly sis rue des coquelicots 69780 Mions et la transmission de son dossier technique (échéancier des travaux) ;

CONSIDERANT : la nécessité technique pour l'entreprise soterly de réaliser, au-delà des horaires autorisés, les travaux de réfection de la voirie au croisement de la rue francis de pressensé, rue des bienvenus et de la rue du commandant l'herminier, du 6 au 10/10/2025 de 21h à 5h en raison de l'impossibilité de fermer le carrefour en journée;


Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20251007-AR-DSP-2025-332-AR
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

ville de villeurbanne

# ARRETE

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise soterly est autorisée à effectuer les travaux de réfection de la voirie au croisement de la rue francis de pressensé, rue des bienvenus et de la rue du commandant l'herminier, du 6 au 10/10/2025 de 21h à 5h.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise est tenue d'informer, au moins 48 heures avant le début des travaux, l'ensemble des riverains immédiats du lieu du chantier, de la tenue et de la durée du chantier, la nature des travaux, et des coordonnées du responsable du chantier. Les bénéficiaires devront utiliser tous les moyens de communication adaptés, au besoin de manière répétée et notamment par voie d'affichage.
Dans les cas de chantiers engendrant de fortes perturbations vis-à-vis du voisinage, la commune de Villeurbanne se réserve la possibilité d'organiser une information publique préalable à l'ouverture du chantier.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise est tenue de veiller au respect du voisinage en termes de nuisances sonores. A ce titre, elle doit mettre en place un dispositif de diminution du bruit adapté à son activité. Tout manquement à l'article 1du présent arrêté expose les bénéficiaires à un refus de dérogation lors d'une nouvelle demande, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales encourues pour le non-respect de la réglementation.

**ARTICLE 4**

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose les bénéficiaires à un refus de dérogation lors d'une nouvelle demande, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales encourues pour le non-respect de la réglementation.

**ARTICLE 5**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 6**

Le maire de Villeurbanne et monsieur le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera faite à la préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le

07 OCT. 2025

Maud Larzillière
directrice générale adjointe
animation et vie sociale

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20251007-AR-DSP-2025-332-AR
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025